



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-024

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :14

Absents : 10

Pouvoir :3

Pour :17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :15 Février
2024

Date d'affichage :22 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI,

Absents représentés : Monique CHIOCCA (par F. BRUSCHI), Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI), Pierre POLI (Par T. MALU).

Secrétaire de séance élue : Félix BRUSCHI

OBJET : DELIBERATION PORTANT D2SIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSITANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CORSE DU SUD

Le Président expose au conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1D;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Corse du Sud ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion de la Corse du Sud :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 22/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en oeuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

-DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- **Madame Perrine DUMAS** : Maître de conférence en droit public à l'université de CORSE-CORTE
- **Madame Jeanne LALEUR-LUGREZI** : Ingénieur de recherche et responsabilité administrative à l'université de CORSE-CORTE
- **Madame Florence JEAN-COPPOLANI** : Maître de conférence à l'université de CORSE-CORTE **Monsieur André GUIDICELLI** : Professeur droit privé à l'université de CORSE-CORTE
- **Monsieur Louis ORSINI** : Maître de conférences associé à l'UFR droit à l'université de CORSE-CORTE —Chambre Régionale des comptes

-PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

-FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

-FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

-ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme
Le secrétaire de séance
Félix BRUSCHI

Le Président,
Noël Dominique LYRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr